ART. 6 QUATER N° 353

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 353

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Chapelier

ARTICLE 6 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne semble justifier que des clubs sportifs professionnels, qui ont une vocation lucrative et peuvent parfois être financés par des fonds souverains, puissent disposer de dispositifs de soutien spécifiques, plus larges que le reste de nos secteurs économiques, et aux conséquences délétères pour les comptes sociaux.

De surcroît, ce dispositif entre en contradiction avec l'article 6 ter du Gouvernement.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de le supprimer.